

MAIRIE
DE
VAUJANY

11, route de la Cour Basse
38114 VAUJANY

Téléphone 04 76 80 70 95
Télécopie 04 76 80 78 37

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**



**OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PARKING COMMUNAL ZAC CENTRE**

Le Maire de la Commune de Vaujany,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu la demande de la Gendarmerie de disposer d'une place de stationnement réservée dans le cadre de l'exercice de ses missions ;

CONSIDERANT qu'en raison des éléments ci-dessus évoqués, il est nécessaire de réglementer le stationnement ;

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre de l'exercice de sa mission durant la saison d'hiver 2019 / 2020, une place de stationnement sera réservée à la Gendarmerie - Parking ZAC Centre – niveau N-2, à partir de ce jour jusqu'au 24 avril 2020 inclus.

Le stationnement sera donc interdit sur cet emplacement pendant cette période.

Article 2 : Les services techniques sont chargés de mettre en œuvre la signalétique nécessaire.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

- Gendarmerie de Bourg d'Oisans
- Responsable des Services Techniques

Fait à Vaujany, le 9 janvier 2020
Acte non transmissible en Préfecture.

Le Maire



Yves GENEVOIS

Notifié le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois de sa réception par le représentant de l'État et de sa notification.